

Le Maire expose que la mise en recouvrement de la participation au chauffage pour les logements des instituteurs, a lieu chaque année à terme échu en Octobre, lorsque la Société ECOTHERM produit la facture récapitulative de la saison de chauffe.

Ceci présente les inconvénients suivants :

- 1°) obligation pour les instituteurs de payer une forte somme en un seul versement,
- 2°) avance de fonds par la Commune,

Il propose que cette mise en recouvrement soit faite désormais en trois fois sur les bases suivantes :

- 1/3 de la dépense payée l'année précédente mise en recouvrement le 15 Janvier,
- 1/3 le 15 Mai,
- le reliquat basé sur les dépenses réelles le 15 Octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la mise en recouvrement des frais de chauffage envers le personnel enseignant sera faite désormais en trois fois comme il est exposé ci-dessus.